



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-108

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2020

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-08-10-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1949 bis /2020 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 au droit de l'échangeur A71/RN79 (3 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-08-12-001 - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT (1 page)

Page 7

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-08-10-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1949 bis /2020
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute
A71 au droit de l'échangeur A71/RN79

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1949 bis du 10 août 2020 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 au droit de l'échangeur A71/RN79

Article 1

Dans le cadre des travaux de création de l'échangeur A71/RN79 au droit du diffuseur n°11 de Montmarault, sur l'autoroute A71, la circulation sera réglementée conformément aux articles suivants.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°1635/2020 en date du 30 juin 2020 sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Les travaux seront programmés du mardi 1^{er} septembre 2020 – 07h00 au vendredi 2 octobre 2020 – 18h00.

Article 4

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

Article 5 : Du mardi 1^{er} septembre 2020 – 07h00 au vendredi 16 octobre 2020 – 18h00

Dévoisement de circulation côté Terre-Plein-Central entre les PR 315+800 et 319+600 avec réduction de largeur de voies (voie de Droite = 3,2m et voie de Gauche = 3,2m) – sens Paris/Clermont-Fd et Clermont-Fd/Paris.

Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence par Séparateurs Modulaires de Voies entre les PR 316+300 et 319+200, dans les deux sens de circulation.

Article 6 : Du mardi 1^{er} septembre 2020 – 07h00 au vendredi 4 septembre 2020 – 12h00

Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 315+800 et 319+600 – dans les deux sens de circulation.

Article 7 : Du lundi 7 septembre 2020 – 07h00 au vendredi 11 septembre 2020 – 14h00

Neutralisation de la voie de droite entre les PR 315+200 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Fd.

Neutralisation de la voie de droite entre les PR 319+600 et 315+800 – sens Clermont-Fd/Paris.

Article 8 : Du lundi 14 septembre 2020 – 07h00 au mardi 15 septembre 2020 – 18h00

Neutralisation de la voie de gauche entre les PR 315+200 et 315+600 – dans les deux sens de circulation.

Article 9 : Du mardi 15 septembre 2020 – 18h00 au vendredi 18 septembre 2020 – 14h00

Neutralisation de la voie de droite entre les PR 315+600 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Fd.

Neutralisation de la voie de droite entre les PR 319+600 et 315+200 – sens Clermont-Fd/Paris.

Article 10 : Du lundi 21 septembre 2020 – 07h00 au vendredi 2 octobre 2020 – 18h00

Neutralisation de la voie de droite entre les PR 315+600 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Fd.

Neutralisation de la voie de droite entre les PR 319+600 et 315+800 – sens Clermont-Fd/Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°11 de Montmarault en provenance de Paris. Une déviation sera associée à cette fermeture :

- pour les usagers en provenance de Paris sur A71, sortir au diffuseur n°35 de Croix de Fragne sur A714 puis suivre les RD94, RD39 et RD2371 jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault. Les usagers en provenance de Guéret sur A714 emprunteront la même déviation.

Les dispositions de l'arrêté n°2019-02P portant réglementation de circulation des Poids Lourds de plus de 7,5t sur la RD2371 seront levées temporairement le temps de la déviation.

Article 11

Dans la période du mardi 1^{er} septembre 2020 – 07h00 au vendredi 2 octobre 2020 – 18h00, sur A71, entre les PR 315 et 320, dans chaque sens de circulation, il pourra être procédé à :

- des neutralisations de Bande d'Arrêt d'Urgence,
- des réductions de largeur de la Bande Dérasée de Gauche sans être inférieure à 0,3m,
- des réductions de largeur de la Bande Dérasée de Droite sans être inférieure à 0,5m,
- du déploiement de séparateurs modulaires de Voies en accotement, en Terre-Plein-Central ou en renfort de neutralisations de Voies ou de BAU,
- des neutralisations complémentaires de voies de droite ou de gauche,
- des limitations de vitesse à 110 km/h, 90 km/h ou 70 km/h.

Article 12

Dans la période du mardi 1^{er} septembre 2020 – 07h00 au vendredi 2 octobre 2020 – 18h00, sur A71, entre les PR 315 et 320, dans chaque sens de circulation, il pourra être procédé, sur le diffuseur n°11 de Montmarault, à :

- des neutralisations, par Séparateurs Modulaires de Voies, des Bandes Dérasées de Droite et/ou de Gauche, sur les bretelles du diffuseur,
- à des modifications temporaires du profil en long des bretelles du diffuseur,
- des réductions de la largeur des voies des bretelles du diffuseur sans être inférieure à 3m,
- des dévoiements de circulation,
- des limitations de vitesse à 50 km/h dans les bretelles du diffuseur.

Article 13

En complément des mesures décrites des articles 5 à 12, il pourra être procédé, de la semaine 36/2020 à la semaine 40/2020 :

- à des alternats manuels ou automatiques sur les Passages Supérieurs du diffuseur de Montmarault et de la RN79,
- à des ralentissements de la circulation ou à des microcoupures de la circulation d'une durée de 15 minutes, en présence des forces de l'ordre sur l'autoroute A71 – entre les PR312 et 326, dans les deux sens de circulation ou sur les bretelles du diffuseur n°11 de Montmarault notamment pendant les phases de pose/dépose ou mouvement de balisages et de réalisation de la signalisation horizontale temporaire,

Article 14

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A71, A714 et A719 concédées à APRR dans le département de l'Allier et notamment à :

- l'article 3 relatif au délestage du trafic sur le réseau secondaire,
- l'article 5 relatif au débit par voies laissées libres à la circulation,
- l'article 6 relatif à la largeur des voies,
- l'article 11 relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs.

Article 15

La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société APRR.

Les PR indiqués aux articles 5 à 10 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux. Les obligations réglementaires nationales ou internes au concessionnaire amèneront à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours,...) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

Article 16

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables,
- radio Autoroute Info 107.7.

Article 17

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les opérations définies aux articles 5 à 13 pourront être anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes sans être planifiées au-delà du 16 octobre 2020 – 18h00.

Une information de report sera alors préalablement transmise à la DDT03.

Article 18

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Article 19

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,
le directeur régional des APRR – région Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et intégré au recueil des actes de l'État dans le département de l'Allier et dont copie est adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, au chef du SAMU de l'Allier, à la directrice départementale des territoires de l'Allier et DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

MOULINS, le 10 août 2020
La Préfète
signé
Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-08-12-001

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES
POUR LE RECRUTEMENT**

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE
CADRES DE SANTÉ PARAMÉDICAUX
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ANNÉE 2020**

Yzeure, le 11 Août 2020

Un concours **interne sur titres** pour le recrutement de **Cadres de Santé Paramédicaux** est ouvert au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure en application du Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des Cadres de Santé Paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière, de l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du Jury et les modalités d'organisation du concours, permettant l'accès au corps des Cadres De Santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir :

➤ **7 postes dans la filière infirmière, selon la répartition suivante :**

- **Filière soignante :**
 - 1 poste au CH de VICHY
 - 2 postes au CH de MOULINS-YZEURE
 - 3 postes au CH de MONTLUCON
- **Filière médicotechnique :**
 - 1 poste au CH MOULINS-YZEURE

Peuvent faire acte de candidature, les **fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de Santé Paramédical relevant** des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, et **comptant**, au 1^{er} janvier 2020, au moins **cinq ans de services effectifs** accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

➤ **Pièces à fournir :**

- **Une demande d'admission à concourir** établie sur papier libre indiquant clairement le type de concours et la filière choisie, à adresser par **voie postale** à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Moulins-Yzeure
Direction des Ressources Humaines
Formation Continue et Concours
Site d'Yzeure – BP 23 – 03401 YZEURE CEDEX

Celle-ci générera l'envoi du dossier d'inscription à chaque candidat.

- **Le dossier d'inscription**, complété et accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives mentionnées, devra être retourné **par voie postale** au service Formation et Concours du CH MOULINS YZEURE (adresse ci-dessus)

AU PLUS TARD Le 10 Octobre 2020
(cachet de La Poste faisant foi)